

Article 1 - Objet

Le présent règlement de location a pour objet d'énoncer les termes et conditions de la location d'un Vélo à assistance électrique (VAE) avec ses équipements de base par MEDIACYCLES, ci-après dénommé « le loueur », agissant pour le compte de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A).

Article 2 – Description de l'équipement loué

Tous les cycles loués ont un équipement de base décrit dans la fiche technique consultable dans les locaux du loueur à MEDIACYCLES 16b Avenue du Général Leclerc 68050 Mulhouse Cedex.

Article 3 – Accès au service

La location d'un vélo à assistance électrique auprès du loueur est réservée aux particuliers de plus de 16 ans ainsi qu'aux entreprises et aux collectivités domiciliés dans les communes de Mulhouse Alsace Agglomération. Elle fait l'objet d'un contrat de location entre le locataire et le loueur.

La location est conditionnée à la signature du contrat de location, qui emporte acceptation de l'état des lieux et du présent règlement de location.

Tout particulier souhaitant louer un vélo devra :

- Présenter une pièce d'identité à jour et renseigner dans le contrat de location ses coordonnées, notamment son nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et adresse mail ;
- Présenter un justificatif de domicile dans l'une des communes membres de Mulhouse Alsace Agglomération (quittance de loyer, facture d'électricité ou de gaz datant de moins de trois mois ou dernier avis de taxe d'habitation) ;
- Présenter un justificatif de souscription d'assurance couvrant sa responsabilité civile en cours de validité ;
- Remettre une autorisation de prélèvement plafonnée à 800€ destiné à la caution.

S'acquitter du tarif de location applicable. Pour les mineurs non émancipés de plus de 16 ans, le contrat de location est conclu par leur tuteur légal ou sous sa responsabilité. Dans ce dernier cas, le mineur devra produire une autorisation du tuteur légal accompagnée d'une copie de son titre d'identité.

Pour les entreprises ou les collectivités territoriales souhaitant louer un ou plusieurs vélos la personne les représentant devra :

- fournir le nom et la dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement louant le ou les vélos ;
- les noms et prénoms de la personne représentant l'entreprise ou la collectivité ;
- les adresses postales de l'établissement et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale de l'établissement) ;
- l'adresse électronique, le numéro de téléphone permettant de contacter la personne ;
- le numéro SIRET.

Lors de la location d'un cycle, il est établi en deux exemplaires, dont un remis au locataire, un contrat de location. Pour les entreprises, ou les collectivités louant plusieurs vélos un contrat de location sera établi pour chaque vélo.

Le contrat de location n'est ni cessible, ni transmissible. La location prend effet au moment où le locataire prend possession du matériel et des accessoires qui lui sont livrés.

Lors de la location, il est dressé d'un commun accord entre le loueur et le locataire un état des lieux du vélo. Il appartient au locataire d'y faire mentionner les éventuels dommages ou défauts apparentes qui n'auraient pas été consignés par le loueur. Le locataire reconnaît avoir reçu la chose louée en parfait état de fonctionnement. Le locataire dispose d'une heure à partir de la signature du contrat pour faire état d'un

dysfonctionnement imputable au loueur. Au-delà de ce délai, tout dysfonctionnement sera réputé imputable au locataire.

En signant le contrat de location, le locataire :

- Accepte le Règlement de Location
- Accepte l'état des lieux des biens loués,
- S'engage à prendre connaissance du Manuel d'Utilisation qui lui a été remis,
- Accepte les conditions et tarifs de la location et des réparations du cycle en vigueur au moment de la souscription du contrat ou de sa reconduction.

La signature du contrat de location donne la possibilité au locataire d'accéder à son « espace client » sur le site internet du loueur.

À compter de la signature du contrat de location, l'adresse mail du locataire est utilisée par MEDIACYCLES comme information de contact et pour :

- L'envoi de factures par voie dématérialisée. Ces factures figurent également sur l'« espace client » du locataire et peuvent lui être transmises par voie papier à sa demande.
- L'envoi d'informations relatives au vélo à assistance électrique (utilisation, maintenance, etc.).
- L'envoi d'informations relatives au contrat de location (alerte avant échéance du contrat, mise à jour du Règlement de location, etc.).

En fin de contrat, lors de la restitution du cycle et après paiement de l'ensemble des sommes dues (prolongation de contrat, éventuelles réparations pour remise en état du cycle), les éléments nécessaires à l'encaissement de la garantie sont restitués au locataire.

En cas de rupture anticipée du contrat à l'initiative du locataire, il ne sera pas procédé au remboursement des sommes perçues en trop.

Article 4 – Prise d'effet et mise à disposition :

Chaque vélo est identifié et suivi par un numéro d'enregistrement (apposé sur le vélo).

Le loueur met les vélos à disposition du locataire. Cette mise à disposition se fait soit dans les locaux du loueur (MEDIACYCLES 16b Avenue du Général Leclerc 68050 Mulhouse) soit, sur demande du locataire, à son domicile personnel ou à l'adresse de l'entreprise dans l'une des communes membres de Mulhouse Alsace Agglomération, soit dans les mairies de ces communes. La signature du contrat de location et de la pré-autorisation de prélèvement pour la caution se fait au lieu de mise à disposition du vélo.

Lors de la mise à disposition du vélo, le loueur règle le vélo à la taille du locataire, lui assure une formation de prise en main et lui donne toutes les consignes pour une utilisation appropriée de celui-ci.

Article 5 – Paiement et modes de règlement de la prestation

Le bénéficiaire des paiements et des cautions quelle que soit leur forme est Mulhouse Alsace Agglomération.

Les prix facturés sont ceux des tarifs en vigueur au jour de la location et durant toute la période du contrat. En cas de prolongation du contrat, les prix facturés sont ceux des tarifs en vigueur au jour de la prolongation. Le règlement du coût de la location pourra se faire en intégralité au moment de la souscription du contrat par espèces, chèque bancaire ou carte bancaire.

Le règlement du coût de la location pourra également s'effectuer en ligne sur le site Internet du loueur

Le coût des réparations et des déplacements mentionnés à l'article 8 du présent règlement pourra être réglé par espèces, chèque bancaire, virement ou carte bancaire.

Article 6 – Durée de location

Pour les particuliers la durée de location minimum est de 1 mois. Pour les entreprises ou les collectivités territoriales la durée de location minimum est de 1 an. Le locataire peut prolonger son contrat de location via le site Internet de reconduction en ligne du loueur : <https://location.m2a.mediacycles.fr> ou en se rendant dans les locaux du loueur à MEDIACYCLES 16b Avenue du Général Leclerc 68050 Mulhouse. Si le locataire décide de renouveler sa location il devra s'acquitter des sommes liées à la prolongation de son contrat. La caution consentie lors de la souscription initiale du contrat de location est conservée pendant la durée de prolongation du contrat. Pour les particuliers tout mois entamé est dû. Pour les entreprises ou les collectivités territoriales toute année entamée est due. La rupture du contrat anticipée ne donnera lieu à aucun remboursement.

Les entreprises ont la possibilité de s'engager sur une durée de location de 3 ou 5 ans leur permettant de prétendre aux réductions d'impôt sur les sociétés prévus par la loi. Celles-ci devront néanmoins renouveler chaque année la location du ou des vélos.

Article 7 – Utilisation

Si le locataire est un particulier il certifie être apte à pouvoir se servir du matériel loué qu'il s'engage à utiliser lui-même. Si le locataire est une entreprise ou une collectivité, il ou elle s'engage à ce que seuls les salariés de cette entité se serviront du matériel loué et que ceux-ci sont aptes à le faire. Le prêt ou la sous-location du matériel loué est strictement interdit. Le vélo ne peut être ni cédé, ni remis en garantie. Le locataire s'engage d'une façon générale à ne consentir à l'égard du matériel loué aucun droit, réel ou autre, au profit de quiconque, susceptible d'en affecter la jouissance ou d'en limiter la disponibilité du loueur ou la pleine propriété de m2A.

Le locataire s'engage à respecter les clauses des présentes conditions générales de location. Pour les entreprises ou les collectivités territoriales cet engagement s'applique à tous les salariés qu'il ou elle a autorisé à utiliser le matériel loué. Le locataire s'engage à utiliser la chose louée avec prudence, sans danger pour les tiers conformément aux réglementations en vigueur. Il s'engage à ne pas enlever ou modifier les accessoires livrés avec le vélo. Le locataire s'engage à rendre le vélo en bon état de marche dans le délai correspondant à la période de location indiquée dans le contrat de location. Il s'engage par ailleurs à :

- Ne pas exposer le vélo aux risques de vol et l'attacher systématiquement à un support fixe en utilisant les deux antivols mis à disposition avec le vélo.
- Rouler sur des voies carrossables en enrobé.
- Respecter le code de la route et utiliser le cycle dans des conditions normales. MEDIACYCLES se réserve le droit de rompre le contrat en cas d'utilisation non conforme du cycle. La remise en état de celui-ci entraînera une facturation des réparations.
- Ne pas transporter de charge supérieure à 25 kg sur le porte bagage, ou à utiliser un porte-bébé pour le transport d'enfant de moins de 25 kg.
- Restituer le cycle en bon état de marche au plus tard à la date ou heure d'échéance du contrat ou à demander la prolongation de son contrat et à payer les sommes dues pour cette prolongation.
- Veiller au bon état du cycle et notamment de ses organes de sécurité (freins, éclairage, sonnette), et en cas de problème, à prendre rapidement rendez-vous avec le service de location pour faire procéder aux réglages ou remplacements nécessaires.
- Présenter le cycle pour les révisions régulières suite à la demande du loueur. Le cycle devra être propre si tel n'est pas le cas, le nettoyage sera facturé. En cas de non-présentation du cycle, le loueur ne pourra

être tenu pour responsable d'un quelconque dysfonctionnement. Les réparations occasionnées par un usage non conforme du cycle seront facturées.

- Respecter les consignes d'utilisation du cycle (document remis lors de la signature).
- Déclarer au loueur sous 24 heures tout vol, accident, perte ou destruction partielle ou totale subie par le cycle.
- Fournir, sur première demande du loueur, une attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité

En cas de manquements graves et répétés à ces engagements, le loueur se réserve le droit de refuser la prolongation du contrat ou la location d'un nouveau cycle.

Article 8 – Entretien et réparations

L'entretien courant des vélos est une prestation incluse dans la location des cycles. Par entretien courant on entend les réparations, l'entretien et les échanges de pièces ou de pneumatiques résultant de l'usure normale du vélo. Le loueur est juge de ce qui ressort de l'usure normale et de ce qui relève d'un usage inapproprié ou d'un accident.

Le changement des batteries en fin de vie est considéré comme de l'entretien courant. Il est estimé que la durée de vie moyenne d'une batterie est de 4 ans.

Le locataire pourra à tout moment demander une réparation liée à l'entretien courant qui ne lui sera pas facturée. Si le locataire souhaite que l'intervention se fasse à son domicile il devra prendre rendez-vous avec le loueur et le déplacement lui sera facturé selon un forfait identique pour toutes les communes de m2A. Le coût du déplacement est de 10€.

Les réparations ne résultant pas de l'usage courant du vélo sont à la charge du locataire. Ces réparations lui seront facturées selon une grille tarifaire affichée dans les locaux du loueur et consultable sur le compte Internet de l'utilisateur. S'il souhaite que l'intervention se fasse à son domicile il devra prendre rendez-vous avec le prestataire et le déplacement lui sera facturé selon un forfait identique pour toutes les communes de M2A de 10€.

Article 9 – Responsabilité casse – vol / Assurances

Le locataire est responsable des dommages corporels et/ou matériels qu'il peut occasionner aux tiers à l'occasion de l'utilisation des vélos loués dont il reconnaît avoir la garde juridique, à partir du moment où il en a pris possession jusqu'à sa restitution. Le locataire est personnellement responsable de toute infraction au code de la route commise à l'occasion de l'utilisation du matériel loué.

Le locataire est tenu de s'assurer en responsabilité civile pour couvrir les dommages causés aux tiers, au loueur ou à m2A du fait de l'utilisation du vélo à assistance électrique. Il en justifie sur première demande du loueur.

Le loueur n'est pas engagé par les dommages subis ou causés par le locataire dans le cadre de l'utilisation du vélo mis à sa disposition. Le locataire ne saurait toutefois être tenu responsable des conséquences dommageables des vices cachés du matériel loué ou de l'usure non apparente improprie à l'usage auquel il est destiné, dès lors que la preuve desdits vices ou usure peut être apportée par le locataire.

En cas de vol du vélo et/ou de ses accessoires, le locataire devra avertir sous 24 heures le loueur, déposer plainte auprès des autorités habilitées et fournir au loueur une photocopie du dépôt de plainte.

En cas d'accident et/ou incident mettant en cause le Vélo, le locataire signale les faits sous 24 heures au loueur. Le Vélo reste sous sa responsabilité jusqu'à sa remise en mains propres à un représentant du loueur. A défaut, l'Utilisateur devra sécuriser le Vélo au moyen des antivols fournis.

Le locataire ne bénéficie d'aucune couverture pour les dommages subis par la chose louée et engage personnellement sa responsabilité à raison desdits dommages, casse et vol. Il peut, s'il le souhaite, souscrire un contrat d'assurance chez l'assureur de son choix.

En cas de vol du vélo ou de casse le rendant irréparable, le montant de la caution sera encaissé par le loueur pour le compte de Mulhouse Alsace Agglomération.

En cas de vol du matériel loué de son fait, de détournement ou de dommage quelconque résultant du non-respect des règles d'utilisation ou de la réglementation en vigueur, ou des termes et conditions du contrat de location et des présentes, le locataire s'expose en outre à des poursuites judiciaires.

Les parents ou représentants légaux de tout mineur non émancipé utilisateur du service de location, seront tenus responsables de tout dommage causés directement ou indirectement par le mineur du fait de l'utilisation du vélo.

Article 10 – Caution :

Afin de se prémunir des risques de non restitution des cycles loués, Mulhouse Alsace Agglomération met en œuvre un système de garantie dont les modalités sont les suivantes :

- Lors de toute location, il est demandé au locataire de fournir ses coordonnées bancaires internationales (IBAN et BIC) et de signer une pré-autorisation de prélèvement pour le montant de la caution fixé dans la délibération tarifaire en vigueur. Cette disposition ne s'applique pas aux collectivités territoriales. Pour celles-ci, en cas de non restitution du vélo m2A établira un titre de recettes au montant équivalent à la caution en vigueur.
- Ces éléments sont restitués une fois le cycle de retour et que les montants dus (notamment ceux relatifs aux éventuelles prolongations de contrat et aux réparations nécessaires à la remise en état du cycle) ont été réglés par le locataire.
- En cas de non-restitution du cycle à la fin du contrat ou de dégradation du cycle et/ou des accessoires les rendant inutilisables, le locataire est informé par courrier recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure qu'en l'absence de restitution du cycle dans un délai de 30 jours, Mulhouse Alsace Agglomération engagera les actions nécessaires pour le recouvrement par le Trésor public de la caution. Après examen des éventuels recours du locataire, Mulhouse Alsace Agglomération fait procéder au recouvrement par le Trésor Public de la caution. Le cycle reste propriété de Mulhouse Alsace Agglomération. En cas de restitution du cycle en bon état après mise en œuvre du recouvrement de la caution, le locataire pourra demander le remboursement du montant de la caution encaissée à la condition d'avoir régularisé les arriérés de loyer dus.
- En cas de dégradation et dans le cas où la facture de réparation n'est pas réglée dans le délai imparti, il sera procédé au recouvrement de la caution même si le montant des réparations est inférieur au montant de la caution.

Sous réserve des dispositions du présent article et de l'article 9 du Règlement, aucune opération de recouvrement ne sera réalisée pendant la période de location.

Article 11 – Informatique et Libertés

Le loueur met en œuvre des traitements automatisés de données à caractère personnel pour la gestion des utilisateurs des vélos à assistance électrique de Mulhouse Alsace Agglomération.

Les données collectées sont indispensables à ces traitements et sont utilisées par les services concernés du loueur, de ses éventuels sous-traitants, et de Mulhouse Alsace Agglomération.

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, le locataire dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relative à l'ensemble des données le concernant, qu'il peut exercer auprès du loueur (MEDIACYCLES, 16bis Avenue du Général Leclerc BP 1006 68050 Mulhouse Cedex) en joignant une copie d'un titre d'identité à sa demande. Le locataire peut retrouver toutes les dispositions de la Politique de Confidentialité du loueur sur le site : <https://location.mediacycles.fr> en cliquant sur « Données personnelles » en bas de page.

Article 12 – Juridictions

En cas de contestation relative à l'interprétation ou l'exécution du contrat de location, les parties s'engagent à se rencontrer et à mettre en œuvre tous les moyens pour résoudre cette contestation de façon amiable.

À défaut d'accord amiable, chacune des parties pourra soumettre le litige au tribunal territorialement compétent.